

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A jour du 08.06.21

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute souscription d'abonnement, entrée et inscription aux cours dans toutes les salles et blocparks du groupe Arkose&Co. Toute commande implique l'adhésion préalable de l'adhérent aux présentes conditions générales. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur lors de la souscription du contrat par le client. L'Adhérent reconnaît ainsi en avoir pris connaissance avant de passer commande et les accepter sans réserve et dans leur intégralité.

L'Adhérent reconnaît également avoir pris connaissance du règlement intérieur qui complète ces CGV et qui précise les modalités d'accès aux installations ainsi que les règles élémentaires de leurs utilisations. Il en accepte les termes dans leur intégralité et s'engage à les respecter.

Les présentes CGV peuvent par ailleurs être complétées par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par Arkose&Co, qui seront également soumises à l'accord préalable de l'Adhérent. Arkose&Co se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales et de les publier sur son site internet. Le règlement intérieur peut également faire l'objet à tout moment de modification, qui sera portée à la connaissance des Adhérents par voie d'affichage.

1. PRESTATIONS

Après avoir visité les installations de la salle, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des prestations proposées, l'adhérent souscrit à l'une des prestations ci-dessous décrites, au tarif en vigueur au jour de sa commande. Les tarifs sont indiqués à l'accueil ou sur le site internet de la salle dans lequel il passe sa commande. Les contrats souscrits par l'Adhérent sont conclus à titre intuitu personae. Ils ne peuvent être ni cédés ni transférés à un tiers.

Lorsque la prestation concerne un mineur, une autorisation parentale est obligatoirement remplie et signée par le parent ou le tuteur légal du mineur, et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité. Ce document est remis lors de la commande, il est également accessible sur le site internet des salles.

1.1 Les Abonnements

1.1.1. Abonnement escalade

Les abonnements escalade sont souscrits soit pour une durée de douze mois, soit sans engagement de durée. Ils offrent un accès à toutes les salles du

groupe Arkose&Co (espace escalade selon les modalités d'accès définies dans le Règlement intérieur).

L'abonnement escalade de douze mois, dit « annuel », est réglé comptant, soit en une seule fois, par carte bancaire chèque ou espèces, lors de l'adhésion de l'Adhérent. Il devient alors ferme et définitif et prendra fin à l'issue de la période de douze mois à compter de sa souscription, sauf dans les cas visés à l'article 3.

L'abonnement escalade sans engagement de durée, dit « mensualisé », est réglé chaque mois, par prélèvement bancaire, sous réserve que l'Adhérent remplisse un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB. L'Adhérent peut mettre fin à son abonnement à tout moment, dans les conditions visées à l'article 3.

1.1.2 Abonnement bien-être

L'abonnement à l'espace bien-être est souscrit indépendamment des offres d'abonnement escalade. Il offre un accès à l'espace bien être (cours de yoga, Pilates, fitness) mais ne permet pas l'accès à l'espace escalade.

L'abonnement à l'espace bien-être donne accès aux autres établissements du groupe Arkose&Co qui offrent ces mêmes prestations.

L'abonnement est réglé comptant, soit intégralement lors de sa souscription par l'Adhérent, par carte bancaire, chèque ou espèces. Il devient alors ferme et définitif pour la durée de l'année scolaire en cours au jour de la souscription.

La réservation des créneaux s'effectue à l'accueil de la salle où l'abonnement a été souscrit ou via une plateforme en ligne, dont l'adresse est communiquée à l'Adhérent au jour de son inscription, quinze jours au maximum avant le créneau souhaité. Une fois réservé, le créneau doit être honoré. A défaut, à la troisième absence, le membre sera privé de la possibilité de réserver un cours pendant deux semaines.

1.2 Les entrées à l'unité ou en carnet escalade ou bien-être

L'Adhérent peut accéder, selon son choix, à l'espace escalade ou à l'espace bien être, soit en réglant préalablement sa séance à l'unité ou par l'achat d'un carnet d'entrées.

Ce carnet est utilisable dans toutes les salles du groupe Arkose&Co et donne accès soit à l'espace escalade soit à l'espace bien-être, en fonction de l'entrée ou du carnet choisi par l'Adhérent, selon les

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

modalités d'accès définies dans le Règlement intérieur.

Son utilisation n'est pas limitée dans le temps.

Si l'Adhérent décide de convertir son carnet d'entrées en abonnement, le solde des entrées restantes sur son compte, sera déduit du montant de l'abonnement souscrit.

La réservation des créneaux bien-être s'effectue à l'accueil de la salle où l'entrée a été acquise ou via une plateforme en ligne, dont l'adresse est communiquée à l'Adhérent au jour de son inscription, quinze jours au maximum avant le créneau souhaité. Une fois réservé, le créneau doit être honoré. A défaut, à la séance réglée ne sera pas remboursée et à la troisième absence, le membre sera privé de la possibilité de réserver un cours pendant deux semaines.

1.3 Les cours d'escalade

Des cours d'escalade adultes et enfants sont proposés en période scolaire, selon des horaires et modalités affichés à l'accueil ou sur leur site internet de chaque salle.

L'inscription au cours annuels est réalisée par l'Adhérent pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle est réglée en intégralité au jour de l'inscription, par carte bancaire, chèque ou espèces, ou en 10 règlements mensuels, sous réserve que l'Adhérent remplisse un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB. Le règlement de la première mensualité interviendra alors au jour de l'inscription. L'inscription devient ferme et définitive au jour de son règlement comptant ou du règlement de sa première mensualité, sans résiliation possible avant son échéance, sauf dans les cas visés à l'article 3.

En cas de résiliation, des frais d'inscription correspondant à 1/10 du montant de l'abonnement resteront acquis à Arkose&Co.

Cette formule permet un accès illimité à toutes les salles du groupe Arkose&Co et à leur espace escalade selon les modalités d'accès définies dans le Règlement intérieur.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 L'accès aux salles se fait par une carte personnelle, nominative et incessible qui est remise lors de la commande de l'Adhérent, contre le versement d'une caution au tarif en vigueur affiché à l'accueil de la salle. Cette carte doit être restituée à l'issue de l'adhésion de l'Adhérent. En cas de perte ou

de vol, l'Adhérent s'engage à en informer Arkose&Co et une nouvelle carte sera remise à l'Adhérent au tarif en vigueur.

L'Adhérent doit obligatoirement passer sa carte dans une borne située à l'entrée de la salle, avant de pouvoir y accéder. Il lui est interdit de prêter sa carte à un tiers.

2.2 Le port de chaussons d'escalade est obligatoire pour accéder à l'espace escalade. A défaut, l'Adhérent peut se voir refuser son accès. Chaque salle dispose d'un service de location de chaussons d'escalade auquel l'Adhérent peut également recourir.

2.3 Dans les salles de cordes, le baudrier ainsi que le système d'assurance sont obligatoires. Par ailleurs, aucune corde personnelle ne peut être utilisée. La salle tient ce matériel à la disposition de l'Adhérent.

2.4 Des casiers sont mis à la disposition des Adhérents afin qu'ils puissent y laisser leurs effets personnels le temps de la séance. Les Adhérents les utilisent de manière autonome et doivent apporter leur propre cadenas pour les verrouiller. Ils veilleront à ce que le cadenas utilisé dispose d'un système de sécurité suffisant pour éviter tout vol et à ce que le casier soit bien verrouillé avant toute séance.

2.5 Les horaires d'ouverture des salles sont affichés à l'accueil ou sur le site internet. Les éventuelles modifications seront préalablement portées à la connaissance des adhérents (horaires d'été, jours fériés ou religieux) mais elles n'ouvrent droit à aucune indemnité.

2.6 Une autorisation parentale, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent ou du tuteur légal, est obligatoirement remplie et signée avant tout accès par un mineur à l'espace escalade (voir article 1).

2.7 L'accès au sauna et aux équipements d'entraînement et d'échauffement sont gratuits pour les Adhérents. L'Adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son contrat ni à aucun remboursement si, dans l'intérêt ou la sécurité des Adhérents, Arkose&Co modifie ces services offerts.

2.8 L'Adhérent s'engage à respecter strictement les présentes conditions générales, le règlement intérieur qui lui a été remis lors de sa commande et qui est également affiché dans tous les établissements du groupe Arkose&Co, ainsi que toute autre consigne qui lui serait donnée à l'oral ou par voie d'affichage par le personnel de la salle.

L'Adhérent reconnaît à la direction de la salle le droit d'exclure de l'établissement toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

nature à porter atteinte à la sécurité des autres membres ou qui constitueraient une violation des lois pénales (vol, violence, atteinte aux biens ou aux personnes, ...) ou une violation grave ou répétée du règlement intérieur et des consignes données à l'oral ou par voie d'affichage par le personnel de la salle.

3. RÉSILIATION – SUSPENSION - RETRACTATION

3.1. Résiliation à l'initiative d'Arkose&Co

Le contrat est résilié de plein droit par Arkose&Co, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception, aux motifs suivants :

- a) en cas de fraude par l'Adhérent dans la constitution de son dossier (fausse déclaration, falsification de pièces) et après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à régulariser la situation dans les délais impartis ;
- b) en cas de violation des lois pénales et celles protégeant les droits des tiers ; en cas de violation graves ou répétées des présentes conditions générales et du règlement intérieur, après mise en demeure restée infructueuses d'avoir à respecter ces dispositions précisant la volonté d'Arkose&Co de faire jouer la présente clause ;
- c) en cas de défaut de paiement : un incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'accès jusqu'à régularisation, à compter de la première présentation d'une mise en demeure de payer dans un délai de 30 jours, adressée par courrier recommandé avec accusé réception ; deux défauts de paiements, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation du contrat après suspension de la carte d'accès et une nouvelle mise en demeure restée infructueuses dans un délai de 30 jours d'avoir à respecter ces dispositions, et précisant la volonté d'Arkose&Co de faire jouer la présente clause.

Ces résiliations ne font pas obstacle à la faculté d'Arkose&Co d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles, et notamment de poursuivre le recouvrement des sommes restant dues par l'Adhérent jusqu'à l'échéance de son contrat.

En cas de fermeture définitive des sites du groupe Arkose&Co situés en dehors de la région parisienne, le contrat (abonnement escalade, bien-être, les cours ou les carnets d'entrées) pourra être résilié par Arkose&Co par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera effective après l'expiration d'un préavis de 2 mois.

Dans ce dernier cas, Arkose&Co remboursera les sommes versées par l'adhérent (abonnement douze mois et cours), par virement bancaire, au prorata du temps correspondant à la période postérieure à

l'expiration du délai de préavis et jusqu'à la fin du contrat, ainsi que les carnets d'entrées non utilisées à cette date.

En cas de fermeture définitive d'un site ARKOSE en région parisienne, l'adhérent sera informé par lettre recommandée avec avis de réception de la fermeture définitive du site. L'ensemble des autres sites de la région parisienne restera accessible à l'Adhérent. Aucune indemnisation ne sera donc due sauf dans le cas où les cours auxquels l'Adhérent s'est inscrit ne peuvent être poursuivis dans un autre blocpark en raison de l'absence de place ou d'horaires incompatibles. Auquel cas, l'Adhérent indique s'il souhaite soit convertir son inscription en abonnement, les sommes d'ores et déjà versées par l'Adhérent viendront alors en déduction du montant de l'abonnement souscrit, soit obtenir le remboursement du montant correspondant au prorata de la période entre l'expiration du délai de préavis et la fin initialement fixée dans le contrat, lequel sera effectué par virement bancaire.

3.2. Résiliation à l'initiative de l'adhérent

3.2.1 À durée illimitée, les carnets d'entrées sont non remboursables.

3.2.2 L'abonnement escalade mensualisé peut être résilié par l'adhérent à tout moment. La résiliation pourra s'effectuer sur simple demande écrite à l'adresse mail suivante resiliation@arkose.com.

Toute demande de résiliation effectuée avant le 10 du mois, prendra effet à la fin du mois à laquelle la demande est faite. Les demandes de résiliation effectuées à partir du 10 du mois, prendront effet à la fin du mois suivant la résiliation (exemple : email le 15 mai, résiliation effective au 30 juin). Ce délai peut être réduit dans les cas visés à l'article 3.2.3.

3.2.3 L'abonnement bien-être et escalade pour une durée de douze mois ainsi que les cours annuels ne peuvent pas être résiliés avant leur terme, sauf, et sous réserve de la présentation de justificatifs, pour des raisons médicales, en cas de grossesse ou d'incapacité d'exercer toute activité sportive pendant plus 6 mois, ou pour des raisons professionnelles, liées à une situation de déménagement pour mutation dans une ville où il n'existe pas d'établissement Arkose&Co à moins de 20km, et dès lors que ces motifs professionnels.

étaient inconnus lors de la souscription de l'abonnement. La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs. L'adhérent sera remboursé par virement bancaire du montant correspondant au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme de son abonnement ou des cours.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.2.4 Dans tous les cas, la résiliation doit être suivie de la restitution de la carte d'adhérent à la fin du délai de préavis. À défaut, la caution déposée ne sera pas restituée.

3.3 Suspension

3.3.1 Sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité ponctuelle, égale ou supérieure à un mois et inférieure à six mois, de l'adhérent à user de son contrat (abonnements bien-être ou escalade de douze mois, ou mensualisé, ainsi que les cours), celui-ci pourra être suspendu ou prorogé de la durée indiquée sur le certificat médical sous réserve d'en informer Arkose&Co dans les meilleurs délais. En cas de suspension de l'abonnement mensualisé, le prélèvement du mois en cours est maintenu et les suivants sont gelés jusqu'à la date de reprise, dont l'adhérent informera préalablement Arkose&Co par courrier électronique.

3.3.2 Le contrat (abonnements bien-être ou escalade de douze mois, ou mensualisé, ainsi que les cours) pourra également être suspendu ou prorogé en cas de fermeture de la salle pour travaux ou en cas de force majeure, dans les conditions ci-dessus décrites. En cas de fermeture temporaire de la salle inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera ni suspendu ni prorogé.

3.4 Rétractation

L'Adhérent dispose d'un droit de rétractation de 14 jours uniquement dans le cas où son abonnement est souscrit à distance (internet), qu'il pourra exercer en remplissant un formulaire de rétractation en accès sur le site arkose&co, soit en adressant un mail à l'adresse « resiliation@arkose.com ».

4. ASSURANCE

Arkose&Co est assuré auprès de la compagnie AXA Assurance n°6063830304, pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article L321-1 et suivants du code du sport.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Arkose&Co informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

5. APTITUDE PHYSIQUE

Aucun certificat médical n'est exigé. Arkose&Co invite toutefois l'adhérent à s'assurer que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

6. LOCATION

Tout matériel loué auprès d'une salle doit être restitué en fin de séance ou à l'issue de la période de location. Tout matériel endommagé par une utilisation inadéquate ou non restitué sera facturé à l'utilisateur.

7. DONNEES PERSONNELLES

La collecte et le traitement des données de l'Adhérent, que celui-ci aura préalablement accepté lors de sa commande, sont nécessaires pour permettre à Arkose&Co l'exécution de l'ensemble de ses prestations visées à l'article 1 des présentes conditions générales. Les données ainsi collectées par Arkose&Co ne font l'objet de cession à des tiers que dans le cadre de cette finalité, notamment afin de permettre les paiements par virement bancaire et carte de crédit. Elles peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale de la part d'Arkose&Co, sous réserve de l'acceptation de l'adhérent. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion pour permettre l'exécution par Arkose&Co de ses prestations et de ses obligations vis-à-vis de toute administration (dans les délais strictement imposés par la loi). Elles pourront ensuite être conservées et traitées pendant trois ans suivant le dernier contact de votre part, sauf opposition de votre part.

Le traitement informatique du dossier de l'Adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifié et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ouvre un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement des données personnelles du dossier de l'Adhérent.

Pour exercer ses droits, l'Adhérent peut formuler toute demande soit par courrier électronique, à l'adresse « vosdonnees@arkose.com », soit par voie postale à l'adresse Arkose&Co 37-39 rue des Grands Champs 75020 PARIS, en précisant ses nom, prénom, date de naissance, ainsi que l'objet de sa demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Adhérent peut également se désinscrire de toute communication commerciale reçue par mail en cliquant sur le lien « désinscription » figurant en fin de mail.

En tant que de besoin, il est précisé que, l'exercice par l'adhérent de son droit à opposition, à limitation, à portabilité ou à effacement de ses données personnelles du dossier, peut conduire à l'impossibilité pour Arkose&Co d'exécuter l'abonnement ou toute autre prestation proposée.

En cas de désinscription aux communications commerciales d'Arkose&Co, l'Adhérent est également informé qu'il sera privé des informations liées au groupe.

8. REGLEMENT DES LITIGES

L'Adhérent pourra adresser toute réclamation visant l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales, ou de tout autre document contractuel connexe, par voie électronique à l'adresse suivante : « resiliation@arkose.com »

En cas d'échec, celui-ci peut, en application de l'article L.611-1 et suivants du Code de la consommation, recourir gratuitement au service de médiation CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice), soit en remplissant le formulaire directement sur le site internet de CM2C (www.cm2c.net), soit en contactant CM2C par mail cm2c@cm2c.net ou par voie postale, CM2C 14 rue Saint Jean 75017 PARIS.

Conformément à l'article L612-2 du Code de la consommation, le recours à la médiation n'est possible qu'à la condition que :

- L'Adhérent ait d'abord saisi le service Adhérent Arkose&Co, par une réclamation écrite de moins d'un an,
- La demande de l'Adhérent n'est pas manifestement infondée ou abusive
- Le litige n'a pas été précédemment examiné ou n'est pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- Le litige entre dans le champ de compétence du médiateur